Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00558 Publié le 5 novembre 2026

Arrêté individuel du 5 octobre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Leïla Apithy en qualité d'ingénieur 2ème grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-181/GNC du 11 janvier 2011 fixant la liste des diplômes permettant un recrutement sur titre dans le 2ème échelon du 2ème grade du corps des ingénieurs du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0657/SR du 1er mai 2026 ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2026 par lequel le président de l'assemblée de la province Nord sollicite le recrutement sur titre de Mme Leïla Apithy à compter du 2 novembre 2026 ;

Vu le diplôme d'ingénieur, spécialité ingénieur agronome de l'Institut des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), délivré le 16 novembre 2026 par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par Mme Leïla Apithy en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que Mme Leïla Apithy justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle de cent quarante-cinq mois et trois jours d'exercice de fonctions dévolues aux ingénieurs 2ème grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle de 100% soit une ancienneté de douze ans, un mois et trois jours ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil ;

Considérant qu'il convient de lui conserver le reliquat d'ancienneté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2026, Mme Leïla Apithy, titulaire du diplôme d'ingénieur, spécialité ingénieur agronome de l'Institut des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), est :

1°recrutée en qualité d'ingénieur 2ème grade du domaine de l'économie rurale du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

2° classée à l'échelon 8 de son grade ;

3° conserve une ancienneté d'un mois et trois jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;

4° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;

5° placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province Nord.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY